



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

11 décembre 2018

**DATE D’AFFICHAGE**

11 décembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 21

**OBJET :**

**Approbation de la  
modification de la  
convention constitutive –  
Statuts du groupement  
d’intérêt public GIP FSL 91**

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture  
le 19/12/2018

Publiée le 19/12/2018

Notifiée le 19/12/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Caroline PARATRE Christine CASIMIR, Carole DEFFAIN, Katia MERLEN

**Etaient absents :**

Nasser OUDJIT  
Mélanie MATHIEU  
Alain NOURY  
Alain DENIMAL  
André RIETZ  
Stéphane LE PECULIER

**Etaient absents excusés :**

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Hervé FRANEL donne pouvoir à Christine CASIMIR  
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Katia MERLEN

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE – STATUTS DU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC  
(GIP FSL 91) – AYANT POUR OBJET D’ADMINISTRER LE FONDS  
DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L’ESSONNE**

Madame Claire HERLIN, Adjointe au Maire en charge du social et des seniors, expose à l’assemblée que la commune est membre du Groupement d’Intérêt Public Fonds de Solidarité pour le Logement de l’Essonne (GIP FSL 91).

A ce titre il convient, conformément à l’article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d’Intérêt Public, de vous prononcer sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au 31 décembre 2018.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive – statuts – du GIP FSL 91 sera remplacé par :

*« La durée du groupement est prorogée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Son terme est fixé au 31 décembre 2021. »*

**CONSIDERANT** la proposition de prorogation du Groupement d’Intérêt Public GIP FSL 91 pour 3 ans jusqu’au 31 décembre 2021.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP FSL 91 s’est réunie le 30 mai 2018 afin de se prononcer sur cette modification statutaire.

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**VU** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la convention constitutive annexée à la présente,

**VU** l'arrêté préfectoral 2015 – DDCS – 91 n°152 du 23 décembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement en Essonne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne » pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Mariannick MORVAN

